

PRINCE-ÉDOUARD, ILE DU :—Bill pour étendre à l'île du Prince-Edouard, l'Acte des chemins de-fer de 1868, etc., (M. Mackenzie,) 61. Deuxième lecture. Envoyé au comité; rapporté; passé, 94. Par le Sénat, 115. S. R., 177 (41 Vict., ch. 3.)

PRIVILÈGE :—Nomination du comité permanent des privilèges et élections, 14, 28, 36.

PROCLAMATIONS :—Voir le commencement de ce volume.

PUISSANCE, COMPAGNIE DE LA :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 26. Avis, 52.

QUARANTAINE :—Voir *Documents*, 148.

QUÉBEC, COMMISSION DU HAVRE DE :—Voir *Documents*, 67.

QUÉBEC-CENTRE :—Vacance survenue dans la représentation de ce district électoral par suite de la nomination de l'honorable J. E. Cauchon, comme lieutenant-gouverneur; mandat pour un nouveau bref, 2. Certificat de l'élection de J-Malouin, écuier, 7. Il prête serment et prend son siège, 9.

QUÉBEC-EST :—Vacance dans la représentation de, par la résignation de l'honorable I. Thibaudeau; mandat pour un nouveau bref, 3. Certificat d'élection de l'honorable W. Laurier, 7. Il prête serment et prend son siège, 9.

QUÉBEC, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DE :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 27. Avis, 35, bill, 43. Envoyé au comité, 49. Rapporté avec des amendements, 84. Envoyé de nouveau au comité; rapporté, 89. Passé, 96. Par le Sénat avec des amendements; examiné et adopté, 124. S. R., 177. (41 Vict. ch. 31.)

QUESTIONS :—

1. Débats sur des questions ajournées, 19 etc. Par l'ajournement de la Chambre ou par la levée de la séance à six heures (Règle 27), 55, 80, 95, etc.
2. Questions soulevées séparément sur chaque paragraphe d'une motion, 21.
3. Sous amendements, 50, etc.
4. Motion objectée par un amendement, 50, etc.
5. Motion amendée, 50, etc.
6. Motions retirées avec la permission de la Chambre, 31, etc.
7. Motions pour ajournement de la Chambre et débat, 168.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE :—

8. Objection étant faite qu'un bill pour régulariser la vente et l'emploi des bouteilles servant dans la fabrication de l'eau minérale et autres breuvages, aurait dû auparavant être proposée et examinée en comité général (Règle 41); M. l'Orateur a décidé que l'objection était valable, et que le bill ne pouvait pas être pris en considération, 146.